

**Avis public**

**Demande de dérogation mineure pour**

**le 445, rang 4 Ouest**

**PHOTO #1 : VUE EN PLAN**



**PHOTO # 2 : VUE AVANT**



#### OBJET :

La requérante demande une dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un deuxième garage privé qui excèdera la superficie maximale autorisée et qui sera situé vis-à-vis la façade de la résidence.

#### DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :

Cependant l'article 6.2.4 5) du règlement de zonage numéro 428-2014 qui stipule que : « Le nombre et la superficie maximale des garages résidentiels sont, en fonction de la superficie du terrain : a) Sur un terrain ayant une superficie inférieure à 3000 mètres carrés : un seul garage attenant ou détaché du bâtiment principal est autorisé. La superficie maximale autorisée est de 80 mètres carrés, sans excéder la superficie du bâtiment principal. »

De plus, le bâtiment accessoire projeté (garage privé) contrevient à l'article 6.2.11 2) du règlement de zonage numéro 428-2014 qui stipule que : « Le bâtiment accessoire ne peut se trouver vis-à-vis la façade principale du bâtiment principal. »

#### EXISTENCE OU CRÉATION DE PRÉCÉDENT :

Il existe effectivement des demandes similaires qui ont été accordées par le biais d'une demande de dérogation mineure en ce qui concerne la localisation d'un garage projeté vis-à-vis la façade d'une résidence. Mais n'existe pas de garage projeté excédant la superficie maximale autorisée.

#### CONDITIONS D'EXERCISES :

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol

La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

#### OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRÉS :


L'inspectrice a fait part au requérant que seule une demande de dérogation mineure pourrait rendre conforme la position et l'implantation du garage projeté.

#### OBLIGATION MINISTÉRIELLE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions.

Lors de sa séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se prononcera au sujet de la demande de dérogation mineure pour le 445, rang 4 Ouest.

L'avis public est disponible ci-après :



Municipalité de  
*Saint-Anaclet-de-Lessard*

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est donné que le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard, lors de la session ordinaire du 5 octobre 2020 à 20 heures statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

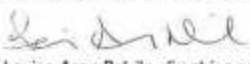
**Demande de dérogation mineure – 15, rue Ross**  
Permettre l'implantation d'une partie en porte-à-faux de la résidence dans la marge avant prescrite.

**Demande de dérogation mineure – 445, rang 4 Ouest**  
Permettre l'implantation d'un deuxième garage dans la cour avant vis-à-vis la façade de la résidence donnant sur la rue. De plus, le garage projeté excède le nombre maximum de bâtiments accessoires autorisés et la superficie demandée déroge aussi au règlement de zonage.

Les demandes détaillées sont disponibles sur le site Web de la municipalité ([stanaclet.qc.ca](http://stanaclet.qc.ca)) dans la section PROCÈS-VERBAUX des séances du conseil.

Conformément aux Arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil recevra par écrit les commentaires de toutes personnes intéressées relativement à ces demandes. Celles-ci peuvent transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 5 octobre 2020 à 16 heures, par courrier ou par courriel à [municipalite@stanaclet.qc.ca](mailto:municipalite@stanaclet.qc.ca).

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 9 septembre 2020.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière.

>1116663

Donnée en ce jour du 20 août 2020 par Marie-Hélène Michaud, inspectrice en urbanisme